

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Ordinaire
N° de dossier : 2021-00199-O

Requérant(s)	Mélanie Gyger, Sous la Forêts 7, 2740 Moutier
Auteur du projet	Wibois Sàrl, Erwann Winkler, La Fonderie 4e, 2950 Courgenay
Description de l'ouvrage	Construction d'un poulailler bio pour 2000 poules avec hangar à machines, volière et jardin d'hiver + 2 silos à fourrage
Cadastre(s), parcelle(s)	Corban, 1355 (RP)
Lieu-dit, rue	La Planche, 2826 Corban
Affectation de la zone	Hors zone à bâtir, -
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Demande de soutien au sens de l'art. 97 LAgr.
Date de parution du JO	22.07.2021
Début de la publication	23.07.2021
Échéance de la publication	23.08.2021

Ouvrages

Dimensions : longueur 52.00 m, largeur 12.00 m, hauteur 5.40 m, hauteur totale 6.70 m.

Dimensions silos: diamètre 2.50m., hauteur 6.40m, hauteur totale 6.40m

Genre de construction : matériaux : Façades : bardage autoclavé, teinte brune, et tôle, teinte RAL 8017 (brun chocolat); silos, teinte beige. Toiture : tôle, teinte RAL 8017. Silos : teinte beige; toiture : tôle, teinte RAL 8017.

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au 23 août 2021 à l'Administration communale de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 6 juillet 2021